Paris, le 17 novembre 2026

DÉCLARATION COMMUNE

Objet : Pass Prévention Santé (PPS) et conditions de participation des licenciés des fédérations affinitaires aux compétitions de running

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA), l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) et la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) se sont réunies le 21 juillet 2026, en présence de leurs présidentes et présidents, afin d'échanger sur les conditions de participation de leurs licenciés aux courses pour lesquelles le Pass Prévention Santé (PPS) est requis.

À l'issue de cette rencontre, les quatre fédérations ont convenu de la mise en œuvre de la **gratuité du PPS pour tous leurs licenciés à partir de la saison sportive 2026-27** et de travailler à la mise en place d'un dispositif spécifique d'obtention de cette gratuité, dont les principes et les conditions de mise en œuvre devront être formalisés dans un cadre conventionnel conclu entre la FFA et l'ensemble des fédérations affinitaires.

1. Gratuité pour les licenciés FSCF, FSGT et UFOLEP

Le PPS demeure obligatoire pour les licenciés de la FSCF, de la FSGT et de l'UFOLEP souhaitant participer aux compétitions de running pour lesquelles sa présentation est requise conformément à la réglementation applicable. Pour les compétitions organisées par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP réservées à leurs seuls licenciés, le PPS n'est plus exigé des licenciés de ces trois fédérations titulaires d'une licence en cours de validité.

Les quatre fédérations ont convenu que **le PPS sera gratuit pour les licenciés de la FSCF, de la FSGT et de l'UFOLEP titulaires d'une licence sportive en cours de validité**. La délivrance de cette licence ouvre droit à la gratuité du PPS.

2. Des travaux techniques pour permettre la mise en œuvre du dispositif

Cette gratuité est actée, sa mise en œuvre technique va prendre quelques semaines.

Les quatre fédérations engageront dans les prochains jours, parallèlement à l'élaboration d'une convention et avec le concours de leurs partenaires techniques et opérateurs informatiques respectifs, les travaux nécessaires afin de définir une solution simple et sécurisée permettant de vérifier la situation des licenciés concernés. Les différentes solutions seront étudiées dans le respect strict de la législation relative à la protection des données personnelles détenues par chaque fédération.

Le calendrier de mise en œuvre de cette gratuité sera précisé au regard des avancées de ces travaux techniques. Les modalités définitives du dispositif et sa date d'entrée en vigueur feront donc l'objet d'une prochaine information commune auprès des licenciés et des structures concernées.

3. Un cadre conventionnel pour la mise en œuvre du dispositif

La mise en œuvre de la gratuité du PPS pour les licenciés concernés est une première étape qui s'intègre dans des travaux inter fédéraux qui aboutiront à la conclusion d'une convention commune entre la FFA, la FSCF, la FSGT et l'UFOLEP.

Cette convention commune précisera notamment les engagements réciproques de la FFA et de chacune des fédérations concernées, les catégories de licences et de pratiquants concernées, les conditions permettant de bénéficier de la gratuité du PPS ainsi que les modalités nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Au-delà des dispositions relatives au PPS, cette convention pourra également définir, d'un commun accord, d'autres domaines de coopération entre la FFA et chacune des fédérations concernées.

4. Un cadre respectueux des compétences de chaque fédération

Cette démarche vise à faciliter la participation des licenciés des fédérations affinitaires aux compétitions de running tout en maintenant les principes et les objectifs du Pass Prévention Santé.

Elle s'inscrit dans le respect des délégations accordées par l'État, des règlements sportifs applicables et des compétences propres à chacune des quatre fédérations.

Pour la FSCF	**Pour l'UFOLEP**	**Pour la FSGT**	**Pour la FFA**
Le Président	*Le Président National*	*La Co-Présidence*	*Le Président*
Christian BABONNEAU	**Arnaud JEAN**	**Céline MACHADO** **Thomas VALLE**	**Jean GRACIA**